

peuple de ne pas croire aux décrets de l'Assemblée nationale, qu'ils n'étaient pas de la bonne religion, répond qu'il put bien ouvrir son opinion sur le serment ordonné aux fonctionnaires publics, mais sans rien dire qui pût témoigner du mépris pour les décrets de l'Assemblée nationale, ni tendre à une insurrection du peuple. " (p. 160.)

Augustin Le Clech, vicaire de Plesten-en-Grève, qui fut guillotiné à Brest le 1er juillet 1794, précisait à la fois son loyalisme politique et sa fidélité à l'Eglise dans la déclaration qu'il fit en refusant le serment: "*Nous sommes citoyens et, en cette qualité, nous sommes corps et biens pour contribuer de tout notre pouvoir au bien de la patrie. Mais nous désirons vivre et mourir dans notre opinion religieuse, et le premier des droits de l'homme est de n'y être point inquiété quand on se comporte en citoyen.*" (p. 268.) Admirable formule qu'Augustin Le Clech devait sceller de son sang et qui de tout temps, et en particulier du nôtre, doit être celle des catholiques qui veulent " rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu! "

De telles paroles prouvent combien sont injustes ceux qui attribuent à la vente des biens d'Eglise l'opposition que fit le clergé au gouvernement révolutionnaire. Elles étaient en effet prononcées plus de trois ans après le vote de novembre 1789 qui avait décidé la " nationalisation " de la propriété ecclésiastique.

C'est dans les attentats dirigés par la Constitution civile contre la hiérarchie ecclésiastique et la foi catholique qu'il faut chercher la première raison de cette opposition du clergé et dans la fureur de déchristianisation des conventionnels et des proconsuls révolutionnaires la cause de la persécution sanglante qui fut déchaînée contre l'Eglise. Les sentences qui condamnaient les prêtres invoquaient contre eux la loi qui leur